Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-200054880-20260319-07_2026-DE

CCAS

Date de convocation :
24 février 2026

Convocation affichée le:
24 février 2026

Compte rendu affiché le:
6 mars 2026

Nombre de membres :

Effectif légal : **17**

En exercice : **16**

Présents : **12**

Votants : **12**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Président, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :
Patrick HERVIOU, Isabelle BOUILLET, Isabelle BOSSARD, Annick COLLIN, Joseph DEMAY, Nadège DESPRES, Marie-Thérèse GAUTIER, Marie-Annick HENRY, Françoise MANCHERON, Anna PERCHEREL, Isabelle POTTIER, Cécile VISSET

Etaient Excusés : Estelle DAY, Alan POULAIN, Christine SANTIER,
Absents : Morgane BAUDET,

Un scrutin a eu lieu, Madame Nadège DESPRES, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 « CCAS » (2026-07)

Après présentation du budget primitif 2026, les membres du Conseil d'administration vote le budget CCAS suivant à l'unanimité.

Section de fonctionnement

Dépenses	3 630,00 €
Recettes	3 630,00 €

Section d'investissement

Dépenses	984,59 €
Recettes	984,59 €

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Président
Patrick HERVIOU

Transmis au représentant de l'Etat le 06-03-2026 Reçue en Préfecture le : Notifiée le : Affichage le :	Le Président certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A la Chapelle du Lou du Lac, le 6 mars 2026